

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 19 Mai 2011

n° 20

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Avis relatif à l'extension d'une chambre funéraire au 46-48 avenue d'Argenson

Mesdames, Messieurs,

La S.A.R.L Blanchard Roc-Eclerc souhaite étendre la chambre funéraire déjà existante sur le terrain situé au 46-48 avenue d'Argenson et sollicite, à cet effet, l'autorisation du préfet.

Actuellement, l'établissement compte 3 salons funéraires, et il est en projet d'en créer un quatrième plus spacieux qui pourra accueillir les familles dans des conditions plus favorables et ce notamment lorsqu'un nombre important de personnes sont présentes. De plus, l'entreprise justifie cette demande par l'augmentation des besoins dans les prochaines années.

A ce jour, il n'y a pas eu de plaintes enregistrées relatives à l'activité de cette entreprise.

* * * * *

VU les article R 2223-74 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois, à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la préfecture (12 avril 2011),

CONSIDERANT que les activités existantes n'ont pas fait l'objet de plaintes,

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'impact significatif sur la tranquillité et la salubrité,

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner au projet d'extension de la chambre funéraire au 46-48 avenue d'Argenson, un avis favorable.

M. MICHAUD ne prend pas part au vote (en application de l'article L. 2131-11 du C.G.C.T.)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 26/05/2011 N°3919
Publié au siège de la Mairie, le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM